

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°74/2026

Objet : Arrêté de délégations du Maire à Camille FOUYAT, déléguée

LE MAIRE DE CLERIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18 ;
CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration des activités communales, il y a lieu de donner délégation à **Madame Camille FOUYAT**, Conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame Camille FOUYAT**, Conseillère municipale déléguée, est déléguée pour intervenir dans le domaine de la communication :

- Panneaux d'information
- Organisation des cérémonies
- Communication des événements
- Gestion et mise en place d'outils de communication
- Nouveaux arrivants

Article 2 : La présente délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines précisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi :

- tous les courriers y afférents,
- la consultation d'entreprises pour des devis jusqu'à 5000€,
- les commandes jusqu'à 2000 € en fonctionnement, dans la limite des inscriptions budgétaires

Article 3 : La Secrétaire générale de Clérieux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont une copie sera adressée à Madame le Préfet de l'arrondissement de Valence et au Comptable de la collectivité.

Fait à CLERIEUX, le 21 Avril 2026.

Le Maire,

Jean-Marie WOZNIAK

